

ANNEXE TECHNIQUE

Certificat d'accréditation
N° 1-2-034 Rev 00

L'Organisme Algérien d'Accréditation atteste que:

Nom : Institut National de la Protection des Végétaux - INPV

Adresse : 12 Avenue des frères Ouadek, Hacén Badi, El Harrach, Alger

Satisfait aux exigences de la norme ISO/ CEI 17025 version 2005 et aux règles d'application d'ALGERAC pour les analyses chimiques des pesticides, pour son site et unité technique suivants :

SITE CONCERNE	Laboratoire d'analyse et de contrôle des pesticides Contact : Mme BASTA Dalila Tél : 023 82 88 86 Fax : 023 82 88 96 E-mail : dalilabasta@gmail.dz Site web : www.inpv.edu.dz
----------------------	---

Unité technique concernée : Laboratoire d'analyse et de contrôle des pesticides
Analyses chimiques des pesticides

- *Détermination du pH des pesticides ;*
- *Détermination de l'acidité ou de l'alcalinité des pesticides formulés.*

L'accréditation suivant la norme ISO/CEI 17025 est la preuve que le laboratoire répond aux exigences techniques et aux exigences du système de management, nécessaires pour fournir les résultats techniquement valides
(cf. communiqué conjoint ISO/ILAC/IAF de Avril 2017)

Date de prise d'effet le : **27/11/2018**

Date de fin de validité le : **26/11/2021**

Pour le Directeur Général et par délégation
Le chef de département accréditation
des Laboratoires

BOULESNANE Wafa

Cette annexe peut faire l'objet de modification, dans ce cas la nouvelle annexe annule et remplace toute annexe précédemment émise

Unité technique : Laboratoire d'analyse et de contrôle des pesticides

Sciences agronomiques / Phytopharmacie			
Analyses chimiques des pesticides			
Objet	Caractéristiques mesurées ou recherchées	Principe de la méthode	Référence de la méthode
Pesticides formulés	Détermination du pH	Détermination du pH au moyen d'un pH mètre d'une formulation aqueuse diluée ou non diluée	CIPAC J, MT75.3, CIPAC Handbook Page 131-132
	Détermination de l'acidité ou de l'alcalinité	Détermination de l'acidité ou de l'alcalinité par méthode de titration	CIPAC L, MT191, CIPAC Handbook Page 143-144